

RECHERCHER UN ACTE NOTARIE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le notaire est un officier public et ministériel, nommé par arrêté du ministre de la Justice, chargé d'établir des actes dits « authentiques » dans de nombreux domaines du droit : famille, immobilier, patrimoine, entreprises, collectivités locales, etc. Il authentifie ses actes en apposant son sceau et sa propre signature, gestes qui garantissent l'authenticité et apportent la sécurité dans les contrats. Il a par ailleurs l'obligation, au sein de son étude, de conserver les actes qu'il a dressés, ainsi que ceux de ses prédécesseurs.

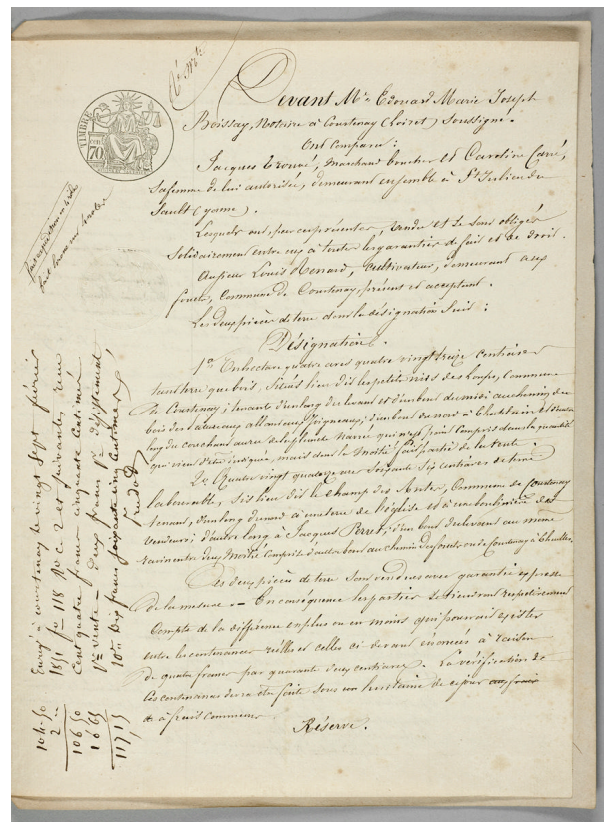
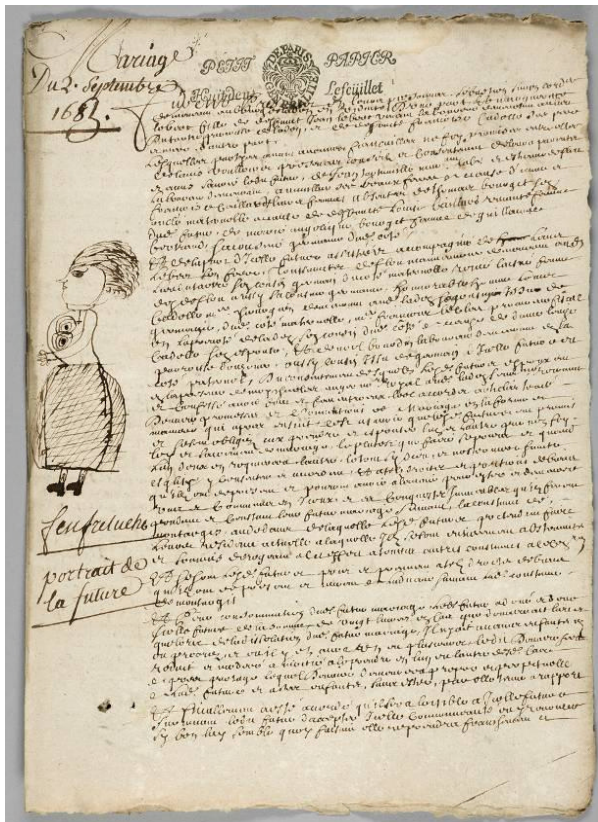
Outre ces missions légales, le notaire apporte des conseils juridiques et fiscaux de toute nature auprès de ses clients.

Les missions du notaire sont régies par la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803) et par l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat.

Les principaux actes notariés

1- La minute et la grosse

La *minute* est l'original de l'acte, signé par les parties et les témoins ainsi que par le notaire rédacteur, qui a la force probante. Elle est en fait une forme réduite de l'acte, où les formules générales, particulièrement sous l'Ancien Régime, sont abrégées. A partir du XXe siècle, des pièces annexes (plans, copies d'autres actes) peuvent parfois y être jointes. L'ensemble de ces minutes forme un *minutier*.



Minute de contrat de mariage, 1683 (Arch. dép. du Loiret, 3E 18645) et minute de vente, 1851 (Arch. dép. du Loiret, 3E 45710)

Le notaire délivre ensuite une *grosse* ou une *expédition* aux parties. C'est la forme la plus complète de l'acte, quoique n'en étant qu'une copie. On la retrouve dans les archives personnelles et familiales des parties.

2- Le répertoire

Le répertoire est le cahier, visé, coté et paraphé, sur lequel le notaire porte chronologiquement des analyses succinctes des actes passés dans son étude, à savoir, pour chaque acte : date, nature de l'acte, noms des parties, mention de l'enregistrement. Il peut exister dans certaines études des répertoires alphabétiques par noms de parties.

N°	DATES	NATURE ET ESPÈCE DES ACTES	NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES PARTIES	RELATION de l'enregistrement	
				DATE	MOIS
An 1803, mois de Janvier (Suite)					
17		Soul	...		
18	1. 11. 03	Obéissance	...	18	1. 11
19	2. 11. 03	18	1. 11
20	3. 11. 03	18	1. 11
21	4. 11. 03	18	1. 11
22	5. 11. 03	18	1. 11
23	6. 11. 03	18	1. 11
24	7. 11. 03	18	1. 11
25	8. 11. 03	18	1. 11
26	9. 11. 03	18	1. 11
27	10. 11. 03	18	1. 11
28	11. 11. 03	18	1. 11
29	12. 11. 03	18	1. 11
30	13. 11. 03	18	1. 11
31	14. 11. 03	18	1. 11
32	15. 11. 03	18	1. 11
33	16. 11. 03	18	1. 11
34	17. 11. 03	18	1. 11
35	18. 11. 03	18	1. 11
36	19. 11. 03	18	1. 11
37	20. 11. 03	18	1. 11
38	21. 11. 03	18	1. 11
39	22. 11. 03	18	1. 11
40	23. 11. 03	18	1. 11
41	24. 11. 03	18	1. 11
42	25. 11. 03	18	1. 11
43	26. 11. 03	18	1. 11
44	27. 11. 03	18	1. 11
45	28. 11. 03	18	1. 11
46	29. 11. 03	18	1. 11
47	30. 11. 03	18	1. 11
48	31. 11. 03	18	1. 11

Arch. dép. du Loiret, 3E 47776

3- Les autres documents

Le protêt : il s'agit d'un acte par lequel un huissier ou un notaire qui a présenté un effet de commerce (billet à ordre ou lettre de change) pour le compte d'un créancier (le tireur) à un débiteur (le tiré) constate de la part de ce dernier un refus ou une impossibilité de l'honorer avant ou à échéance. Ces protêts sont parfois conservés en collections particulières, complétées de registres spécifiques.

Les dossiers de clients : ils regroupent, pour chaque client de l'étude (particulier ou famille, entreprise...), des copies d'actes, aveux, titres de propriété et rentiers (pour les périodes anciennes), mais aussi des correspondances et des papiers privés (relatifs à l'armée, la justice, la politique, le commerce et l'industrie, les transports, l'enseignement public ou privé, la vie religieuse, la vie rurale, la vie littéraire, les œuvres privées, etc.). Documents de nature privée, ils peuvent être conservés parmi les fonds privés des notaires (série J).

Les livres de comptes (livre-journal, grand livre, livre d'étude) : ces documents, où sont portées toutes les opérations comptables de l'étude, peuvent être conservés dans les fonds privés des notaires (série J).

Communicabilité

Les actes notariés sont librement communicables à partir de 75 ans à compter de la date de l'acte ou de 25 ans à compter du décès de l'intéressé si ce délai est plus bref. Cependant le délai est porté à 100 ans à compter de la date de l'acte si le document se rapporte à un mineur (*Code du patrimoine, article L 213-2*).

Versement des minutes

Les minutes et les répertoires des notaires sont des archives publiques. Ils sont donc régulièrement versés aux Archives départementales et classés dans la sous-série 3 E. Les minutes actuellement versées sont celles datant de plus de 75 ans.

Méthode de recherche

Aux Archives départementales du Loiret, les actes notariés sont toujours classés dans la sous-série 3 E, dans l'ordre d'arrivée des minutiers.

Pour retrouver un acte, deux guides sont à disposition du lecteur :

- un répertoire des noms de notaires
- un répertoire des lieux d'exercice.

En revanche, il n'est pas encore possible d'effectuer une recherche par étude, à l'exception des notaires orléanais.

Attention :

Toutes les minutes déposées aux Archives départementales avant 1940 ont malheureusement disparu lors des bombardements de juin 1940. Les minutiers anciens d'Orléans ont particulièrement été touchés. Se reporter aux deux guides mentionnés pour connaître l'état des minutes conservées.

Pour effectuer une recherche, il faut, dans l'idéal, disposer du nom du notaire ou, à défaut, du nom du lieu où il exerçait. Il faut également connaître la date de l'acte et le nom des contractants.

Différents cas de figures peuvent cependant se présenter :

1. Le nom du notaire et la date de l'acte sont connus,
2. Le nom du notaire est connu, mais pas la date de l'acte,
3. Ni le nom du notaire, ni la date de l'acte ne sont connus.

1. Le nom du notaire et la date de l'acte sont connus

Cette recherche est la plus facile. Il suffit de se reporter au guide par nom de notaires et d'y relever les références des minutes versées par le notaire, puis de se reporter aux inventaires des versements pour trouver la cote précise de la liasse à consulter, en fonction de la date de l'acte.

2. Le nom du notaire est connu, mais pas la date de l'acte

La manière de retrouver le notaire est la même que précédemment. Ensuite il convient de dépouiller les répertoires chronologiques, qui contiennent la liste de tous les actes (nature des actes, noms des parties, dates exactes) passés par le notaire. La recherche de la cote des articles à consulter se fait ensuite comme précédemment.

3. Ni le nom du notaire, ni la date de l'acte ne sont connus

Cette recherche est plus longue et plus aléatoire. Elle nécessite de faire appel à d'autres documents qui peuvent donner les indications manquantes.

1. Recherche par lieu d'exercice

Les familles étant, jusqu'à une époque récente, peu mobiles, souvent installées depuis de nombreuses générations dans une même zone géographique, la recherche dans les minutiers des notaires de cette zone permet souvent d'aboutir à une réponse satisfaisante. Pour cela, il suffit de se reporter au guide par nom de notaires puis de procéder de la même manière que précédemment.

En cas de résultat infructueux, il faut recourir à d'autres documents.

2. Recherche dans les fonds fiscaux

Dès l'Ancien Régime, les actes notariés ont donné lieu à la perception d'un impôt lié à leur enregistrement. A cette occasion ont été dressés différents types de répertoires qui permettent de retrouver la trace d'un acte, voire sa transcription intégrale.

Les registres d'insinuations et de contrôle des actes (Ancien Régime)

Ces documents précieux pour la recherche ont malheureusement disparu lors de l'incendie des Archives départementales de juin 1940. Ils indiquaient notamment la nature de l'acte, le nom des parties, le nom du notaire et la date de l'acte.

- **L'insinuation**, instaurée par l'édit de Villers-Cotterêts (1539), consistait en la transcription des actes de donations entre vifs, puis d'autres actes, auprès des cours royales de justice. Les registres d'insinuation étaient jusqu'en 1940 classés en série B. Une analyse des affaires contenues dans ces registre a cependant été réalisée dans les inventaires sommaires dressés par Jules Doinel (1886, B 1 à 1535) et Camille Bloch (1900, B 1536-3025), ce qui permet d'en connaître tout de même la teneur. Malheureusement les noms des notaires n'y ont pas été indiqués.

- Le **contrôle des actes**, institué le 1er mai 1693, soumettait tous les actes notariés à un enregistrement au bureau le plus proche. Les registres des bureaux, étaient jusqu'en 1940 classés en série C. Ils n'ont cependant pas fait l'objet d'une description détaillée (répertoire numérique succinct de G. Lavergne, 1938).

Les registres des hypothèques et de l'enregistrement (après 1790)

- Les archives des **hypothèques** (sous-série 4 Q et série W) comprennent notamment des registres dits de *transcription*. Ceux-ci rassemblent, dans l'ordre chronologique de la transmission des actes aux bureaux des hypothèques (et non dans l'ordre des dates des actes), les transcriptions intégrales des actes relatifs à des transactions foncières ou immobilières situées dans l'arrondissement où est implanté le bureau. Ils ne comprennent pas néanmoins les plans annexés aux actes en question. La consultation de ces registres peut dispenser de se reporter aux actes notariés eux-mêmes.
- Les archives des bureaux de l'**enregistrement** (sous-série 3 Q et série W) prennent le relais du travail effectué sous l'Ancien Régime par le contrôle des actes. Implantés dans chaque canton, les bureaux enregistrent, moyennant la perception d'un droit, tout acte notarié intéressant un contribuable de leur ressort. Plusieurs types de registres existent : chronologiques (par date d'enregistrement) ; alphabétiques (table des vendeurs, table des acquéreurs, table des contrats de mariage...). Ils ne fournissent qu'un résumé des actes mais la mention du nom du notaire permet de retrouver la minute de l'acte dans les fonds conservés en sous-série 3 E (voir paragraphes précédents).

Le cadastre

Les archives du cadastre sont intéressantes, à titre complémentaire, dans le domaine de la transmission foncière ou immobilière.

Les matrices cadastrales indiquent, pour chaque parcelle, les dates de transmission d'un bien et le nom du nouvel acquéreur, mais en revanche ne permettent pas de savoir devant quel notaire a été passé l'acte correspondant.

En cas de recherche infructueuse, la méthode la plus fastidieuse reste, *in fine*, le dépouillement systématique des minutiers.

Astuces :

Ventes de biens (histoire d'une maison) : les origines de propriété placées au début de l'acte de vente font souvent mention des actes précédents concernant le bien (nom du notaire, date de l'acte, nom des parties).

Contrats de mariage : la mention d'un contrat de mariage peut être portée sur l'acte de mariage conservé dans le registre d'état civil (date du contrat, nom et lieu de résidence du notaire).